



N/Ref. 15/1/23/4 – 84/2021.

La Mission Permanente du Liban auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève présente ses compliments au Bureau du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme, a l'honneur de lui faire parvenir ci-joint la réponse communiquée par la Commission nationale de la femme libanaise, concernant le «Rapport sur la promotion et la protection des droits des femmes et des filles dans les situations de conflit et post-conflit à l'occasion du vingtième anniversaire de la résolution 1325 (2000) du Conseil de Sécurité.».

La Mission Permanente du Liban saisit cette occasion pour renouveler au Bureau du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme, les assurances de sa très haute considération.

Genève, le 14 avril 2021.



Bureau du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme
Palais des Nations
1211 Genève 10



#

المختصات
4/8/2021
2021/6868
2021/4/1

بعبداء في ١٤/٤/٢٠٢١
مرجع صادر: هيئة | ٦٨٦٨ | ٢٠٢١

سعادة السفير هاني الشميطلى المحترم،
الأمين العام لوزارة الخارجية والمغتربين،

الموضوع: طلب معلومات حول تعزيز وحماية حقوق النساء والفتيات.
المرجع: كتابكم رقم ٣٨٧/٨ تاريخ ٢٠٢١/٣/١٥.

تحية طيبة وبعد،

بالإشارة إلى الموضوع والمرجع المبينين أعلاه، نودعكم ريباً بالمعلومات المطلوبة حول تعزيز وحماية
حقوق النساء والفتيات.

شاكرين لسعادتكم حسن المتابعة.
بكل احترام،

أمانة سر الهيئة الوطنية لشؤون المرأة اللبنانية



٣٨٧



Baabda, le 1^{er} avril 2021

A l'attention du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme

Sujet : Rapport sur la promotion et la protection des droits des femmes et des filles dans les situations de conflit et post-conflit à l'occasion du vingtième anniversaire de la résolution 1325 (2000) du Conseil de Sécurité.

I. Comment les travaux des Conseils des droits de l'homme et de ses mécanismes intègrent-ils l'égalité des genres et les droits des femmes et des filles dans les situations de déplacement, de conflit et post-conflit ?

1.a. Cadres légal et normatif, politique et programmes visant à garantir le respect des droits des femmes dans la prévention des conflits durant et après les conflits, y compris le droit de participer aux décisions, le droit à l'éducation, à la santé, et de vivre sans violence et sans discrimination. Veuillez fournir des informations sur la mise en œuvre de l'agenda du Conseil de Sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix, et la sécurité (résolution 1325 et suivantes) :

• **Cadres légal et normatif :**

- La Commission nationale de la femmes libanaise (NCLW) est une commission officielle établie en 1998 par la Loi 720 et affiliée à la présidence du Conseil des ministres. Dans le cadre de ses missions investies par la loi, le Commission a travaillé à amender les lois et pratiques discriminatoires à l'encontre des femmes et des filles au Liban.
- Le Plan d'action national sur la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU (PAN) a été adopté par le gouvernement libanais en septembre 2019. Le PAN cite clairement les lois qui doivent être modifiées afin de garantir l'égalité des droits entre hommes et femmes. La NCLW travaille dans le cadre de son comité légal à s'assurer de l'amendement du cadre légal et normatif pour garantir les droits des femmes.
- La Commission a travaillé avec succès sur l'amendement de la loi sur la violence domestique 293/2014, et sur l'adoption d'une loi criminalisant le harcèlement sexuel au travail et dans la sphère publique, lois qui ont été publiées au Journal Officiel en Janvier 2021. En partenariat avec les institutions publiques et la société civile, la NCLW continue d'œuvrer pour l'adoption d'une loi interdisant le mariage des mineurs, l'amendement des lois sur le trafic des personnes, le Code du travail, la Sécurité sociale, la loi sur la nationalité afin de permettre aux femmes libanaises de transférer leur nationalité à leurs enfants, le décret numéro 1306 de juin 1971 pour permettre aux

- La lutte contre la traite des êtres humains en droit et en pratique (l'amendement de la loi en vigueur et le développement de « Procédures Opérationnelles Permanentes/Normalisées »).
 - La conceptualisation et le développement d'un travail de recherche national mené par la Commission nationale en étroite coopération avec le ministère des Affaires sociales. La recherche a pour but d'évaluer et de dresser une cartographie des refuges pour les femmes victimes de violence sexiste au Liban.
 - Le développement d'un lexique sur les définitions standard des types de violence, visant à clarifier le sens des notions de références et à unifier la terminologie utilisée par les acteurs œuvrant pour la lutte contre la violence.
 - L'étude des obstacles auxquels sont confrontées les femmes dans la vie publique et politique.
 - L'évaluation des opportunités, besoins et défis qui font face à l'autonomisation économique des femmes.
- Il est aussi important de noter que les agences des Nations Unies concernées ont fourni l'assistance technique nécessaire pour développer des mécanismes de suivi et d'évaluation (M&E) du plan d'action ainsi que pour examiner les activités techniquement mises en œuvre.

● **Le droit de vivre sans violence et sans discrimination :**

- Concernant les mesures de vivre sans violence et sans discrimination, la Commission nationale a aussi développé en 2020, une composante de recherche liée à l'action, le « baromètre national » dans le but de collecter des informations et d'observer les causes et conséquences des faits sociaux liés au genre, notamment la violence à l'encontre des femmes dans le but de fournir des renseignements fiables et effectifs sur les types de violence exercés, et la connaissance des mesures prises par les bénéficiaires. Le baromètre a pour but de permettre de collecter des données quantitatives et qualitatives qui vont servir à cerner les données du contexte national et proposer des politiques publiques et des mesures préventives ciblées. Les résultats des recherches développées dans ce cadre vont servir de renseignements fiables sur les attitudes, les opinions et les expériences liées au genre tout en reflétant le contexte national libanais. Aussi, le baromètre que la Commission nationale cherche à institutionnaliser servira également d'outil pour l'évaluation de la mise en œuvre des politiques de genre et des besoins de développement. En 2020, le baromètre, dans le cadre d'un projet que la Commission exécutait en partenariat avec HIVOS, avait rassemblé des données sur les problèmes récurrents de violence fondée sur le sexe, par exemple les expériences de harcèlement sexuel, de violence physique et ou mentale pour lesquelles l'information n'est pas disponible ailleurs sur une base régulière ou périodique. Les données rassemblées et collectées par le baromètre national, vont permettre à la NCLW et ses partenaires de la société civile (ONG, Centres universitaires, Centre de recherche, syndicats etc.) ou politique notamment les ministères, les directeurs/directrices généraux, les

femmes mariées de se présenter au concours des affaires étrangères et la révision des provisions légales liées aux personnes sans papiers etc.

- **Le droit de participer aux décisions :**

- Plusieurs propositions de lois sur l'adoption de quotas de femmes dans les lois électorales sont encore à l'étude par les commissions parlementaires. Les efforts de plaidoyer se poursuivent de la part de la Commission nationale auprès des parlementaires des différents blocs politiques.

- **Le droit à l'éducation :**

- La Commission nationale a coordonné avec le ministère de l'Éducation nationale libanaise pour s'assurer que les enfants des femmes libanaises mariées à des non libanais soient admis dans les écoles tout en bénéficiant des mêmes services que les enfants qui détiennent la nationalité libanaise.
- En avril 2020, la Commission nationale a adressé une demande au Premier ministre pour assurer l'octroi et l'accès sans discriminations à l'assistance/aide gouvernementale aux femmes libanaises mariées à des non libanais.

- **La mise en œuvre de l'agenda du Conseil de Sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix, et la sécurité :**

- Un mécanisme de coordination a été établi par la Commission nationale de la femme libanaise avec les ministères, les départements officiels, les organisations de la société civile et plusieurs agences des Nations Unies pour l'exécution des interventions du PAN de la 1325. Un « comité national de coordination » a été formé et sa première réunion s'est tenue le 1er juillet 2020 à la présidence du Conseil des ministres. Avaient participé à cette réunion nationale de coordination des représentantes/s des ministères concernés ; et en qualité d'observateurs, des représentantes/s des agences des Nations Unies qui offrent leur assistance technique pour la mise en œuvre du plan d'action. La première réunion avait pour objectif l'adoption des priorités et l'approbation du programme de travail jusqu'à fin 2021.
- La NCLW a, par la suite, formé cinq « comités nationaux de coordination spécialisés » qui couvrent les cinq piliers du PAN : Les femmes dans la vie politique et publique, les femmes dans l'économie, les femmes dans les secteurs de la sécurité et de la défense, la violence basée sur le genre, la prévention des conflits et la consolidation de la paix. Des groupes de travail ont été aussi constitués suite aux réunions de ces comités nationaux, les groupes de travail comprenaient, en plus des administrations ministérielles concernées, les groupes actifs de la société civile et les agences des Nations Unies. Le travail de ces groupes porte sur :

parlementaires, de prendre des décisions avisées basées sur des études et des recherches qui montrent les lacunes de l'état existant. Ce baromètre ne pourra pas être institutionnalisé que dans le cadre d'un budget régulier et d'un apport de fonds que des partenaires extérieurs peuvent allouer, notamment avec la crise financière et budgétaire qui touche le pays, et notamment la Commission comme instance gouvernementale, pour que ce travail de collecte reste régulier et stable.

- Un autre projet allant dans le sens de l'observatoire de la violence faite aux femmes au Liban, est la publication en ligne en juillet 2020, du « plan d'action national de la stratégie nationale contre la violence faite aux femmes et filles au Liban » dont les indicateurs ont été établis par sept administrations publiques concernées. Le plan d'action national avec les indicateurs révisés par les administrations publiques est disponible en ligne en langue arabe à l'adresse suivante <https://nclw.gov.lb/wp-content/uploads/2020/10/VAW-NAP-indicators-2020.pdf>.

1.b. N/A

1.c. Mesures de prévention en place, guidés par les enseignements tirés, pour alerter sur les crises qui pourraient avoir un impact négatif sur les droits des femmes et des filles ?

- La Commission nationale alerte sur les crises qui pourraient avoir un impact négatif sur les femmes et les filles. Dernièrement, la Commission nationale a lancé un signal d'alerte sur la croissance du nombre de cas de violence domestique lors du confinement, et la nécessité d'appeler le 1745 (le numéro vert) mis en place et géré par les Forces Internes de Sécurité. La Commission nationale a observé que la violence dirigée contre les femmes, en particulier la violence familiale, s'est accrue dans le contexte des mesures de confinement liées à la pandémie de COVID-19. Pour ce faire une autre mesure prise par la Commission a été de publier des bulletins d'information sur le genre (en anglais et en arabe) avec ses partenaires rapportant les mesures prises et les données sur lesquelles les mesures sont basées.
- Aussi lors dans le contexte de la pandémie du COVID -19, qui a généré non seulement une crise sanitaire mais aussi économique et notamment le confinement, la Commission nationale a coopéré intensivement avec plusieurs entités gouvernementales et non gouvernementales pour assurer que des solutions adéquates soient prises pour prévenir la violence liée au genre. Le rôle des organisations de la société civile a été proéminent, et la Commission nationale a coordonné avec elles pour s'assurer que les services offerts aux et aux filles sont disponibles.
- En premier lieu, la Commission nationale a travaillé en coopération avec les forces internes de sécurité sur des recherches pour observer le nombre de cas de violence perpétrés que les femmes ou d'autres témoins ont rapporté sur le numéro « vert » le 1745.

- Des questionnaires ont aussi été développés par la NCLW à l'adresse des organisations de la société civile comme les forces internes de sécurité pour faire un suivi sur le nombre de cas rapportés de violence sur les numéros verts des associations et du ministère de l'Intérieur.
- La Commission a organisé une réunion virtuelle avec les associations qui gèrent des refuges pour les femmes victimes de violence afin de relever les défis et problèmes auxquels ils font face durant la pandémie.
- En avril 2020, suite à la demande de la Commission, le Procureur général de la Cour de cassation autorise l'ouverture des procès-verbaux sur toutes les affaires de violence domestique sans exiger que la victime se présente aux commissariats de police pour le dépôt de son témoignage en raison du confinement. La victime sera interrogée par le juge ou par l'huissier de justice chargé de l'enquête via la technologie de la vidéoconférence ou par tout autre moyen jugé opportun par l'instance juridique.
- Le ministre des Affaires étrangères, suite à la demande de la Commission, a autorisé le rapatriement des enfants de libanaises mariées à des non nationaux suite à la décision gouvernementale de permettre aux nationaux de rentrer au Liban avant la fermeture définitive de l'aéroport de Beyrouth à cause de la pandémie. Plusieurs plaintes avaient été portées auprès de la Commission sur le refus de laisser ces enfants prendre l'avion au même titre que les citoyens libanais.
- La Commission a revu dans une optique du genre, le questionnaire du ministère des Affaires sociales pour le recensement des familles les plus démunies suite à la crise économique et sanitaire du pays. L'objectif était de ne pas exclure les femmes démunies (veuves, divorcées ou autre) en charge d'une famille des aides financières distribuées par l'Etat libanais.
- La Commission nationale coopère avec la Banque mondiale dans le cadre du programme « Mashreq Gender Facility - MGF » qui a pour objectif d'augmenter la participation des femmes dans la vie économique. Les actions menées visent à renforcer l'environnement légal du travail, évaluer le statut des crèches et garderies d'enfants, soutenir les entreprises gérées par des femmes, encourager l'entrepreneuriat et élaborer des stratégies comportementales. D'autre part, la Commission nationale a entamé en 2021 une collaboration avec l'ESCWA sur une étude qualitative qui porte sur l'impact économique et social des politiques gouvernementales dans l'optique du genre.

1.d. N/A

1.e. N/A

2. N/A

3. *Quelles mesures recommanderiez-vous pour contribuer à garantir une attention pérenne, exhaustive, et cohérente à l'égalité des genres et aux droits des femmes dans les situations*

de conflit et post-conflit dans les travaux du Conseil des droits de l'homme et de ses mécanismes, tels que les résolutions, les recommandations de l'EPU, les rapports des procédures spéciales sur les visites de pays et les travaux des organes d'enquête ?

- La mise en application des conventions et traités internationaux, ainsi que la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux liés à l'égalité des genres et aux droits des femmes par les acteurs étatiques mais aussi par les acteurs de la société civile et d'une façon participative, peuvent contribuer à la pérennité des mesures et des interventions qui y sont cités.